



## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jacques-André Haury et consorts au nom du groupe Vert'libéral –  
Quel plan de mobilité pour un Casino A à Romanel-sur-Lausanne ? (23\_INT\_81)

### *Rappel de l'intervention parlementaire*

*24 Heures, le grand quotidien vaudois souvent bien renseigné, nous parle, dans son édition du 2 mai dernier, du projet de Casino A qui se précise à Romanel-sur-Lausanne.*

*Ce Casino supplémentaire, dont les Vaudoises et les Vaudois ont très bien pu se passer jusqu'ici, pose évidemment des problèmes relevant de la santé publique : une interpellation de Monsieur le Député Hadrien Buclin aborde le projet sous cet angle.*

*Mais un autre angle nous préoccupe : celui de la mobilité. Dans la perspective du développement durable dont le Conseil d'Etat fait une priorité dans son programme de législature 2022-2027, on doit réfléchir aux effets d'une activité – non essentielle ! – qui vise à attirer quotidiennement 800 à 900 clients. Imaginer que les clients d'un Casino, activité principalement nocturne, vont se rendre à Romanel par les transports publics relève de l'utopie. Et si les promoteurs de ce projet se réjouissent de la proximité d'une sortie d'autoroute, c'est bien qu'ils veulent attirer des clients se servant de leur véhicule motorisé individuel.*

*Ces clients vont devoir garer leur véhicule. On sait avec quelle parcimonie les autorités cantonales accordent de nouvelles places de stationnement. Il n'est pas pensable qu'une activité de loisir se développe sans que la question du stationnement soit sérieusement anticipée.*

*Sur la base de ces réflexions, nous nous permettons de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :*

- 1. Un plan de mobilité a-t-il été établi pour l'implantation d'un Casino A à Romanel-sur-Lausanne ?*
- 1. Si Oui, ce plan de mobilité est-il conforme aux exigences habituelles que pose le Conseil d'Etat à tout nouveau projet d'activité de loisir, dans le cadre du développement durable qui figure à son programme de législature ?*

## Réponse du Conseil d'Etat

### Préambule

En préambule, nous rappelons que le choix du site de Romanel-sur-Lausanne pour y implanter un nouveau casino sur sol vaudois n'a pas encore été opéré. Outre le projet du Casino du Léman sur la commune de Romanel-sur-Lausanne, un autre site est en lice, celui de Prilly-Malley, après le refus de la Municipalité de Lausanne d'accueillir un casino sur son territoire. La décision de concession par le Conseil fédéral est attendue pour fin 2023.

Si le site de Romanel-sur-Lausanne est retenu, le développement du projet devra se faire selon les dispositions légales cantonales et le cadre de planification supérieur. En particulier, le projet de casino devra suivre une procédure d'approbation selon les dispositions de la LATC (loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 ; BLV 700.11).

Il apparaît à ce stade que le projet se heurte à plusieurs obstacles. En effet, il ne semble pas conforme aux plans d'affectations de la Commune, au plan directeur du Canton visant à favoriser le développement d'activités artisanales et industrielles (le Système de gestion des zones d'activité cantonales du PALM – SRGZA) qui stipule que le secteur est prioritairement destiné aux activités secondaires, ainsi qu'au Plan Directeur cantonal (PDCn) et au Plan des mesures OPair de l'agglomération Lausanne-Morges, qui fixent le principe de la bonne activité au bon endroit.

Enfin, concernant plus spécifiquement les plans de mobilité, cette question est en mains de l'entreprise et de la Commune concernées. En effet, le Plan OPair de l'agglomération Lausanne-Morges (mesure M-O 5) demande qu'un plan de mobilité soit élaboré et mis en œuvre lors de l'implantation ou l'agrandissement d'entreprises ou d'établissements publics et privés de plus de 50 employés. La Commune, quant à elle, doit veiller à l'élaboration de plans de mobilité par les entreprises lorsque ceux-ci sont requis.

La question de l'exigence d'un plan de mobilité, tout comme celle du dimensionnement du stationnement, serait traitée par le Canton dans le cadre de la demande d'un permis de construire pour le casino, selon les dispositions du Plan OPair.

Enfin, concernant l'accessibilité en transport public, la Municipalité de Romanel-sur-Lausanne a publié, avec son partenaire Casino du Léman, un communiqué de presse le 4 juillet 2023 annonçant la création d'une ligne de bus urbaine exploitée par les tl pour relier la Blécherette au casino, si le site de Romanel-sur-Lausanne devait être retenu par la Confédération. La Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) n'a pas été associée aux discussions ayant conduit à l'accord de principe entre les tl, la Commune et les porteurs de ce projet.

### Réponses aux questions posées

- 1. Un plan de mobilité a-t-il été établi pour l'implantation d'un Casino A à Romanel-sur-Lausanne ?**
- 2. Si Oui, ce plan de mobilité est-il conforme aux exigences habituelles que pose le Conseil d'Etat à tout nouveau projet d'activité de loisir, dans le cadre du développement durable qui figure à son programme de législation ?**

Ni le Conseil d'Etat ni la DGMR en particulier n'ont connaissance d'un éventuel plan de mobilité élaboré par la société Casino du Léman ou demandé par la commune de Romanel-sur-Lausanne à cette dernière dans le cadre d'une possible implantation d'un casino sur la commune. Le projet, du point de vue de ses conséquences sur la mobilité, n'est pas connu de la DGMR, qui n'en a pas été nantie à ce stade ni sous l'angle d'un développement de l'offre en transports publics ni sous l'angle des plans de mobilité, compte tenu de l'état d'avancement du projet ; le Conseil fédéral n'a en effet pas encore attribué la concession.

Dans le cas de figure où la Confédération octroierait une concession au projet de casino à Romanel-sur-Lausanne, la DGMR sera consultée dans le cadre d'une éventuelle procédure de demande de permis de construire. Le cas échéant, cette dernière sera particulièrement attentive aux conséquences en termes de trafic, en conformité avec les dispositions légales et les planifications supérieures, et exigera l'établissement d'un plan de mobilité selon les dispositions du Plan OPair. Il incombera alors à la Commune de veiller à son élaboration et à sa mise en œuvre.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 novembre 2023.

La présidente :

Le chancelier. a.i. :

*C. Luisier Brodard*

*F. Vodoz*